

Décision du Tribunal administratif n° 9600162 du 30 décembre 1996

Tribunal administratif de Polynésie française

L'arrêté susvisé du 15 mars 1996 est annulé.

Le territoire de la Polynésie française est condamné à payer à Mme A R la somme de 15.000 FCP au titre de l'article L. 8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.